

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique Et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
جامعة - غليزان
Université De Relizane
كلية العلوم والتكنولوجيا
Faculté Des Sciences Et De La Technologie



CONSULTATION N° 01/UR/FST/2026

CAHIER DES CHARGES

Opération : Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogiques

Université de Relizane
Faculté des Sciences et de la Technologie
Adresse : 4000 places pédagogiques
Email : st@univ-relizane.dz



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : ☐

Le groupement est ☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation des membres du groupement:

1- Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capitale social :

La société est mandataire du groupement ☐ Non ou ☐ Oui

Les membres du groupement :

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement. ☐

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément au contrat de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes

modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement; ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....



5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :N'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

- Est inscrit au registre de commerce ☐ ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou ;
- Est dans une autre situation ☐ (à préciser) ;

dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date de l'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :.....

.....pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilège, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-;
-;
-;



Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisée à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date à expiration)

- La société a réalisé pendant..... (Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffre, en lettres et en hors taxes) :
.....
.....

dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B:

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux

sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
LETTRE DE SOUMISSION



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : ☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:

Wilaya (s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ ou Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro

d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....



Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-je sou mets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lots ou des lots concerné(s) , le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... ouvert auprès :.....

Adresse:.....

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

Fait à, le.....

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises

individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
DECLARATION A SOUSCRIRE



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/

2/

3/

.. /

Dénomination de groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐ :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager

la société à l'occasion du marché public:.....



Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur Certifiée, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est

-Fait à, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



DÉCLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente,

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant..

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché

public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés public.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (Vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....(réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1. Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte

1. Les moyens Matériels :

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

2. Les moyens humains :

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :.....



Les références professionnelles : Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N°	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais d'exécution :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :.....

Explication détaillé de l'opération :

.....

5. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:.....

Montant de l'opération en lettre:

.....

Fait à.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

INSTRUCTIONS
AUX
SOUSSIONNAIRES

A circular blue ink stamp is centered over the word 'AUX'. The stamp contains the text 'الجامعة الجزائرية' (University of Algiers) at the top, 'مدرسة العلوم' (Faculty of Sciences) in the middle, and 'جامعة شريعة' (University of Law) at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

Sommaire



- ARTICLE01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE03 : MODE DE PASSATION
- ARTICLE04 : DÉFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 05 : VISITE DU SITE
- ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION :
- ARTICLE 07 : CONDITION DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.
- ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.
- ARTICLE 10 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES :
- ARTICLE 11 : VALIDITÉ DES L'OFFRES :
- ARTICLE 12 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :
- ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :
- ARTICLE 14 : OFFRES HORS DELAIS
- ARTICLE 15 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES.
- ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE.
- ARTICLE 17 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 18 : PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 20 : PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT DES OFFRES :
- ARTICLE 21 : EXAMEN PRELIMINAIRE
- ARTICLE 22 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 23 : CRITÈRE D'ÉVALUATION
- ARTICLE 24 : CRITÈRE D'ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 25 : CAS D'ANFRACTUOSITÉ DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 26 : ANNULATION DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 27 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 : CAS DE DÉSISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU
- ARTICLE 29 : MODALITÉS DE RECOURS
- ARTICLE 30 : DISPOSITIONS FINALES

- ARTICLE01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'un avis de consultation relatif à
Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique " au titre de l'année budgétaire 2026.

ARTICLE 02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

Peut participer à la consultation faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce conforme à la nature de l'opération

La consultation est ouvert à toute entreprises qualifiée en bâtiment ayant réalisés des travaux de confortement/ réhabilitation/ réfection (justifié par attestation de bonne exécution ou procès-verbal de réception définitive), en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion telle que définie dans l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et Les articles 51/52 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE03 : MODE DE PASSATION

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE04 : DÉFINITION DES TERMES UTILISÉNT DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le service contractant : dénommé partie contractante, se réfère à faculté des sciences et de la technologie -l'université de Relizane qui a lancé cette consultation.

- **Le soumissionnaire :** Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux objet du présent cahier des charges.
- **Le partenaire cocontractant :** dénommé partie cocontractante, se réfère à l'entreprise, société, ayant répondu à la consultation lancé par faculté des sciences et de la technologie - l'université de Relizane.
- **La convention :** se réfère à l'acceptation par la partie cocontractante (soumissionnaire) des termes et conditions de la consultation engageant les parties contractantes à conclure un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l'exécution des prestations suivant les règles et prescriptions définissant le contrat.

ARTICLE 05 : VISITE DU SITE

Il est exigé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux des travaux et ses environs et de réunir sous leurs propres responsabilités tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leurs charges

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION :

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément l'article 14 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public l'avis de consultation, **S'effectue dans le site web de Faculté et Administrations publiques de la wilaya**

Nb : Ces voies de publications seront les mêmes dans la mesure du possible pour la publication de l'avis d'attribution, sera publiée sur le site web officiel de la Faculté des sciences et technologies, www.univ-relizane.dz



ARTICLE 07 : CONDITION DE LA CONSULTATION

- Le soumissionnaire doit respecter toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le présent cahier des charges.
 - Le soumissionnaire assumera le risque de défaut des renseignements exigés par le cahier des charges ou la présentation des offres non strictement conformes aux exigences des documents de la consultation
 - Les défaillances de nature à porter atteinte à la conformité de l'offre entraîneront son rejet.
- Le service contractant se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen les informations données par soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations fournies entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante

ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **quatre (04) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

**FACULTÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
UNIVERSITE DE RELIZANE
4000 places pédagogiques**

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges sans indication de l'origine dans un délai de **deux (02) jours**.

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **deux (02) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification soumise au visa préalable de la commission des marchés sera notifiée, par écrit, télécopie ou télex, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera imposable.

ARTICLE 10 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est de **08 JOURS**, à partir de la date de la première publication de l'avis de consultation dans le site web de faculté des sciences et de la technologie –université de relizane.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **10h00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **10h 15**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée

jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :



**SECRETARIAT GENERAL, Faculté des sciences et de la
technologie
Université de Relizane
4000 places pédagogiques**

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis de consultation ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 11 : VALIDITÉ DES L'OFFRES :

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois.

ARTICLE 12 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

-Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Et Conformément à l'article 47 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir :

a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Une copie du Statut de l'entreprise.
- Copie du registre de commerce électronique.
- Une Copie du Certificat de qualification et classification en cours de validité, (activité bâtiment ou travaux publics).
- Liste des moyens humains (Diplôme pour l'encadrement, affiliation).
- Liste des matériels de l'entreprise à mobiliser dans le cadre du présent projet (carte grise et factures d'achats pour matériel, ou contrat de location, assurance en cours de validité).
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)



- Certificat de qualification et classification des professionnels de deuxième classe
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.
- Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b- L'OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire dument **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Délais et planning de réalisation.
- PV de visite du site.

c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le détail quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,

NB : le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par le soumissionnaire et de s'informer de ses capacités et références par tous moyens légal.

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Le délai de préparation des offres est fixé à **08 jours** à compter du : **04/03/2026**.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **11/03/2026 à 10h00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **11/03/2026 à 10h 15**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 14 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre reçue par le service contractant avant ou après l'expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET RETRAIT DU CAHIERS CHARGES.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ou retirer son offre après son dépôt.

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.

- Le montant de la T.V.A.

- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.



ARTICLE 17 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les fournisseurs qualifiés peuvent télécharger le cahier des charges depuis le site Officiel :

st@univ-relizane.dz

ARTICLE 18 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 17/47 de la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Les offres seront déposées auprès de la faculté des sciences et de la technologie à l'adresse ci-après :

Université de Relizane, CITE ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane.

**SECRETARIAT GENERAL, Faculté des sciences et de la
technologie**

**Université de Relizane
4000 places pédagogiques**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES
OFFRES » – CONSULTATION : N°04/UR/FST/2025**

**OBJET : ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET
PEDAGOGIQUES**

Cette enveloppe principale abritera **Trois (03)** autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « **DOSSIER DE CANDIDATURE** », « **OFFRE TECHNIQUE** », « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas.

**« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET
D'EVALUATION DES OFFRES » CONSULTATION N°01/2026**

**Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique "
au titre de l'année budgétaire 2026.**

Nb :

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

ARTICLE 19 : OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES :

Conformément à l'article 48 et 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales - relatives aux marchés publics

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis candidature, techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 10h 15 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

ARTICLE 20 : PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT DES OFFRES :

En cas de nécessité, le service contractant à toute latitude pour proroger la date de dépôt des offres, dans ce cas tous les droits et toutes les obligations du service contractant et des soumissionnaires auparavant liés à la date fixée seront liées à la nouvelle date

L'avis de prorogation de la date de dépôt des offres sera fait dans les mêmes conditions de la consultation initiale

ARTICLE 21 : EXAMEN PRELIMINAIRE

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu : En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres : Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement

Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

ARTICLE 22 : CORRECTION DES ERREURS

La Commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

- a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.
- b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré est de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

ARTICLE 23 : CRITÈRE D'ÉVALUATION :

- Note technique----- **60 PTS**
- Note éliminatoire inférieure a ----- **30 PTS**

A/ EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE :

A-1/ Moyens humains mis à la disposition du projet : ----- 20 PTS

- **01 conducteur des travaux : attestation + affiliation ----- 05 PTS**
- **02 maçon : affiliation cnas ----- (02) Points pour chaque maçon) : 04 PTS**
- **01 électricien : bâtiment + diplôme +cnas ----- (02): Points : 02 PTS**
- **01 peintre : diplôme +cnas ----- (02): Points : 02 PTS**
- **01 plomberie : diplôme +cnas ----- (02): Points : 02 PTS**
- **05 les ouvriers : affiliation cnas(01) Points : pour chaque manœuvre) 05 PTS.**

NB:

- Justifié par diplôme et affiliation CNAS pour Chef de projet et Conducteur des travaux et électricien liés à la construction.
- Les maçons et manœuvres ne sont pas concernés par les diplômes mais affiliée à la CNAS.

A-2/ Matériels et équipements mis à la disposition du projet : -----20 PTS

- Camion10 PTS
- voiture utilitaire -----10 PTS

Nb : Justifié par carte gris et assurance obligatoire et en cours validité.

A-3/ Délais de réalisation : ----- 20 PTS

Offre ayant proposé le délai le plus court..... 20 points

• autre offre=

20 x Offre ayant proposé le délai le plus court

NOTE =

Délai de l'offre considérée



Remarque : Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 30 points seront déclarés qualifiés techniquement. Et seront écartées les offres dont la note techniques et inférieure à 30 points.

B/ EVALUATION DES OFFRES FINANCIERE :

- Parmi les offre qualifiés techniquement l'offre la moins disante sera retenue.
- En cas d'égalité, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par autre critère a savoir le délai d'exécution.

ARTICLE 24 : CRITÈRE D'ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins - disant parmi les offres pré qualifiées techniquement

ARTICLE 25 : CAS D'ANFRACUOSITÉ DE LA CONSULTATION

Le service contractant déclare la consultation infructueuse lorsque : aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément à l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosit  de la proc dure de passation d'un march  dans les m mes formes que la publication de l'attribution provisoire du march .

ARTICLE 26 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

Conform ment   l'article 49 de la Loi n  23-12 du 5 ao t 2023 fixant les r gles g n rales relatives aux march s publics, Conform ment   l'article 73 du d cret pr sidentiel n  15-247 du 16 Septembre 2015 portant r glementation des march s publics et des d l gations de service public

Le service contractant peut, pour des motifs d'int r t g n ral, pendant toute la phase de passation d'un march  public, d clarer l'annulation de la proc dure et/ou l'attribution provisoire du march . Les soumissionnaires ne peuvent pr tendre aucune indemn t  dans le cas o  leurs offre s'ont pas  t  retenues ou si la proc dure/ou l'attribution provisoire du march  public a  t  annul e.

ARTICLE 27 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

-Conform ment   l'article 46 de la Loi n  23-12 du 5 ao t 2023 fixant les r gles g n rales relatives aux march s publics, l'avis d'attribution provisoire du march . S'effectue dans le site web de l'universit  de relizane.

Un avis d'attribution provisoire est inséré dans le site web de l'université et les placards publicitaires qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, **au plus dans les trois jours premiers à compter** du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

NB : si le dernier jour de dépôt des recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la durée limite de dépôt de recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 28 : CAS DE DÉSISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la section 2, chapitre 1er, titre iv relatives aux prix de la présente loi suscite. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres

ARTICLE 29 : MODALITÉS DE RECOURS.

-Conformément aux articles 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le site web de l'université et sur les placards publicitaires des administrations ou les avis de consultation ont été affichés

ARTICLE 30 : DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le :

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)

Cahier des prescriptions spéciales

A circular blue ink stamp is positioned over the word 'prescriptions' in the title. The stamp contains Arabic text: 'الجامعة العراقية' (Iraqi University) at the top, 'وزارة التعليم والبحث العلمي' (Ministry of Education and Scientific Research) in the center, and 'بغداد' (Baghdad) at the bottom.

Sommaire



- Article 01 : objet de la convention
- Article 02 : mode de passation
- Article 03 : pièces contractuelles
- Article 04 : montant de la convention
- Article 05 : délais d'exécution
- Article 06 : sous-traitance
- Article 07 : origine des matériaux et des produits fabriqués
- Article 08 : prescriptions générales
- Article 09 : organisation de chantier
- Article 10 : réunion sur chantier
- Article 11 : constatation des métrés
- Article 12 : révision et actualisation des prix
- Article 13 : modalités de paiement
- Article 14 : domiciliation bancaire
- Article 15 : caution de bonne exécution
- Article 16 : variation des prix
- Article 17 : prix unitaires
- Article 18 : établissement de la commande
- Article 19 : pénalité de retard
- Article 20 : délai de garantie
- Article 21 : avenant
- Article 22 : cas de force majeure
- Article 23 : règlement des litiges
- Article 24 : élection domicile
- Article 25 : résiliation
- Article 26 nantissement
- Article 27 : protection de l'environnement
- Article 28 : secret et confidentialité
- Article 29 : utilisation de la main d'œuvre locale
- Article 30 : respect de la législation de travail
- Article 31 : droits de timbres et d'enregistrement
- Article 32 : dispositions finales
- Article 33 : textes généraux

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE AHMED ZABANA DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
Faculté des sciences et de la technologie

CONTRAT POUR :

« ENTRETIEN ET RÉPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET
PÉDAGOGIQUE » au titre de l'année budgétaire 2026 .

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le doyen de la faculté des sciences et de la technologie - l'université de Relizane DJILALI BEIDA MAMMAR, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT :

SIS A :
... ..

N° R.C :

N° I.F :

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente consultation a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement relative à l'opération :

" entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique au titre de l'année budgétaire 2026.



Les travaux objet du présent contrat sont définis en annexe

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

la consultation est passée sur la base d'un avis de consultation ,et conclu conformément aux articles 16 et 18 de la loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES

- la lettre de soumission,
- la déclaration à souscrire,
- la déclaration de candidature,
- la déclaration de probité,
- le cahier des prescriptions techniques et spéciales,
- le planning des travaux
- mémoire technique justificative,
- le bordereau des prix unitaires,
- le détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 04 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant global de la présente soumission est arrêté en ttc a la somme de :

Montant en h.t =

Montant en t.t.c =

en lettre ttc :

.....
.....

ARTICLE 05 : DELAIS D'EXECUTION

les travaux objet de ce présent contrat seront réalisés dans un délai de à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 06 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 07 : ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITS FABRIQUÉS

Les matériaux ou les produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront de préférence provenir de l'industrie algérienne, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions fixées au contrat, quel que soit les prévisions faites par le cocontractant au moment de l'établissement de sa soumission

ARTICLE 08 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- tous les travaux compris dans le présent contrat seront exécutés suivant les normes techniques correspondantes et conformément aux prescriptions pièces contractuelles
- l'entreprise devra avant de commencer l'exécution des travaux soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons et des fiches techniques
- les propositions d'emplois des matériaux nouveaux seront accompagnées d'un programme d'essai et d'un certificat de garantie
- les matériaux et matériels qui ne remplissent pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués par l'entreprise sur ordre du service contractant ou maître de l'œuvre lequel après mise en demeure rester sans effet, les fera enlever aux frais du cocontractant

ARTICLE 09 : ORGANISATION DE CHANTIER

- a) installation :
 - le cocontractant aménagera pour le chantier à ses frais les bureaux de chantier et les magasins nécessaires pour abriter les approvisionnements nécessaires à l'exécution des travaux
 - le gardiennage, l'hygiène et la sécurité doivent être assurés par le cocontractant
- b) personnel :
 - le cocontractant doit placer sur chantier et en permanence un chef de chantier (ou chef de projet ou conducteur des travaux) qualifié pour suivre les travaux et recevoir éventuellement les ordres ou instructions du maître de l'œuvre et maître de l'ouvrage
 - le cocontractant absent devra être dûment représenté par un mandataire capable de le remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.
- c) planning d'avancement :
 - le planning d'avancement des travaux qui demeure une pièce contractuelle doit être établi par l'entreprise et remis au service contractant et au maître d'œuvre pour approbation
 - le planning d'avancement peut faire l'objet de réserves ou corrections de la part du service contractant ou le maître d'œuvre
 - une fois le planning arrêté, il servira comme document de base pour l'évaluation de l'ensemble des moyens humains, matériels et matériaux à mettre à la disposition du chantier.

ARTICLE 10 : RÉUNION SUR CHANTIER

Des réunions de chantiers seront fixées par le service contractant, le cocontractant est tenu d'y assister personnellement ou de se faire représenter

ARTICLE 11 : CONSTATATION DES MÉTRÉS :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le maître de l'œuvre, visé par le service contractant.

ARTICLE 12 : RÉVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT.

Le paiement se fera sur la base de situation mensuelle, le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation ou de la facture conformément à l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 14 : DOMICILIATION BANCAIRE

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque :

Compte N° :

Sise à :

ARTICLE 15 : CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent contrat sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.

- conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.

- cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 17 : PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires sont arrêtés par bordereau des prix unitaires et ils comprennent sans restrictions ni réserves toutes les dépenses que le soumissionnaire effectue ou engagera pour l'acquisition de la documentation de la présente soumission



ARTICLE 18 : ETABLISSEMENT DE LA COMMANDE

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD.

- conformément à l'article 84 de la loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives à marchés publics.

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, dans le cas où le délai de fourniture prévu au planning ne sera pas respecté par le cocontractant, celui-ci sera passible d'une pénalité de retard calculée de la manière suivante :

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M \times N}{07 \times D}$$

Ou :

p = montant total de la pénalité.

m = montant du marché augmenté d'éventuels avenants

n = nombre de jours de retard.

d = délai d'exécution exprime en jours calendaires.

Le montant cumule des pénalités de retard ne pourra être supérieur a dix pour cent (10%) du montant du marché augmente le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE 20 : DÉLAI DE GARANTIE

le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé . jours . mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 21 : AVENANT

-conformément à l'article 85 de la loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives à **marchés publics** et en application aux dispositions des articles **135, 136, 137, 138 et 139** du décret présidentiel n° **15-247 du 2 dhou el - hidja 1436** correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants à la présente marche. Lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles de la marche

Les prestations qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent faire l'objet d'une régularisation par avenant

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations des termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (10) jours.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 23 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

en cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des

2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

en cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux conditions prévues à l'article 155.

ARTICLE 24 : ÉLECTION DOMICILE

pour l'exécution de son contrat le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante:

à défaut par le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites à l'assemblée populaire communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 25 : RESILIATION.

a) résiliation unilatérale

en cas de faute grave d'inexécution par le partenaire cocontractant de ses obligations contractuelles et après mise en demeure, notifiée par le service contractant et restée infructueuse pendant la durée prévue par la mise en demeure, le service contractant se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant. (Articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, constituent également des cas de résiliation :

- décès du partenaire cocontractant ;
- sous-traitance sans autorisation préalable ;
- faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant ;
- non-respect des clauses contractuelles ;
- le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bonne réalisation de l'objet de la convention ;
- le retard intolérable ; article 19: résiliation contractuelle en vertu de l'article 151 du décret présidentiel

n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous : en cas de force majeure en cas de décès du cocontractant, sauf pour les sociétés.

b) résiliation contractuelle

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être procédé à la résiliation contractuelle et cela dans les conditions suivantes :

- cessation absolue ou ajournement des ouvrages pour plus d'une année soit avant, soit après le commencement des documents, le fournisseur a le droit à la résiliation de sa convention, si elle fait à partir de la date de notification de l'ajournement des documents.

ARTICLE 26 NANTISSEMENT

-conformément à l'article 85 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives à marchés publics

-et en vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur de marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

**COMPTABLE CHARGE DES PAIEMENTS
AGENT COMPTABLE DE LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE
L'UNIVERSITE DE RELIZANE**

FONCTIONNAIRE CHARGE DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS

**MONSIEUR LE DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE
L'UNIVERSITE DE RELIZANE**

ARTICLE 27 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service contractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnement du projet cela en application de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 28 : SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne les clauses de secret et de confidentialité et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 29 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 30 : RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL

l'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 31 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

le présent contrat est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance n° 76-105 du 09 décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 32 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 33 : TEXTES GÉNÉRAUX

Le cocontractant est soumis :



- l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifie et complète, relative aux assurances ;
- l'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- l'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- l'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifie et complète, relative à la concurrence ;
- l'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- la loi 90/11 du 21/04/1990, modifie et complète, relative aux relations de travail ;
- la loi 90/21 relative à la comptabilité publique.
- la loi 90/22 du 18/08/1990, modifie et complète relative au registre du commerce ;
- la loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- la loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- la loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- la loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- la loi 04/02 du 23/06/2004, modifie et complète, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- la loi 04/08 du 14/08/2004, modifie et complète, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- la loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- la loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- la loi 06/01, du 20/02/2006, complète relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- la loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- la loi n° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives à marchés publics.
- décret présidentiel n°15-247 du 16septembre2015 portant réglementation des marches publics et délégations de service public ;
- le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marches de l'opérateur public ;
- le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifie et complète, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'état, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifie et complète, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;



- le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics.
- le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifie et complète, relatif aux dépenses d'équipement de l'état
- décret exécutif n°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
- décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
- décret exécutif n° 21-244 du 19 chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service après-vente des biens.
- arrêté interministériel du 14-12- 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien le cahier des clauses administratifs générales du 21/11/1964

Fait....., le :

Le soumissionnaire
(Cachet, griffe et signature)
(La mention manuscrite « lu et accepte »)

Caçhier des prescriptions technique



- Le présent devis descriptif a pour objet de définir La réalisation Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogiques.

❖ Considérations Générales :

- - **Objet :** Ce cahier a pour objet de déterminer les prescriptions de tous types de matériaux et leur mise en œuvre. Ces prescriptions incluent aussi bien les méthodes, les systèmes et les procédés de mise en œuvre qui sont requis pour chaque cas spécifique dans le respect des normes en vigueur dans le souci d'obtenir les niveaux de qualité requis dans le projet de Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogiques à la faculté des sciences et de la technologie- l'université de Relizane.
- Il est bien spécifié que l'ordre de priorité des travaux prescrit par le maître d'œuvre, doit être strictement observé et dans ses moindres détails.

❖ L'entrepreneur prendra en charge :

- Toute disposition visant à faciliter les travaux, la mise en œuvre du travail sera à sa charge unique.
- Toute disposition visant à protéger le bâti et environnement immédiat, toute détérioration sera sous la responsabilité unique du cocontractant.
- Toutes les mesures qui ont pour objectif l'accessibilité du personnel et la manutention du matériel ou des gravats aux terrasses, dans tous les cas, les mesures prises ne doivent endommager les structures et les abords du bâti et doivent être soumis au maître de l'œuvre, ce dernier se réserve le droit de demander les dispositions qu'il jugera appropriées.
- L'entrepreneur est tenu de remettre un planning des travaux suivant un délai de 7 jours après la signature du procès-verbal d'installation, le maître de l'œuvre pourra éventuellement suggérer des modifications du déroulement mais peut en aucun cas modifier ou influencer sur les délais d'exécutions.
- Toutes dispositions ou matériel susceptible de détériorer d'une quelconque manière les structures ou les ornements est strictement interdit.
- Les matériaux utilisés sont de premier choix et ne doivent contenir aucune forme de malfaçon. Avant leur utilisation pour les travaux ils doivent être soumis à l'accord du service contractant.
- Tous les travaux doivent être conformes aux plans d'exécution et indications du maître de l'œuvre.
- L'ensemble des travaux, doit être réalisé avec un maximum de précaution en particulier pour les ouvrages encastrés dans la maçonnerie porteuse ainsi que pour les ouvrages nécessitant la dépose de pièces spéciales faisant l'objet d'un soin particulier.

❖ Règles générales de qualité :

- Les règles générales de qualité comprennent les conditions requises dans le but d'obtenir les niveaux de qualité requis par le plan, le cahier des spécifications techniques suivant et bien entendu les normes en vigueur.

❖ Ces règles comprennent :

- Les matériaux,
- La main d'œuvre,
- Les méthodes, systèmes ou procédés d'exécution.

❖ Niveau de qualité

- Les règles générales et particulières de qualité pour chaque cas se réfèrent aux conditions minimales de qualité qui seront exigées durant la réalisation des ouvrages.

❖ Échantillons

- À chaque fois que le chargé du contrôle des travaux l'exige, l'entreprise devra mettre à la disposition de celui-ci l'échantillon de matériau et/ou les échantillons de travaux à réaliser pour les soumettre à son approbation avant leur exécution.
- Tous les échantillons de matériaux de travaux seront considérés comme élément témoins.

❖ Exécution des travaux

- L'exécution de travaux sera réalisée par l'entreprise dans toutes ses parties en accord avec les conditions et spécifications contenues dans le document contractuel.

❖ Pendant l'exécution des travaux on accordera une attention particulière aux :



❖ **Conditions des travaux avant le commencement des travaux :**

- Tous les matériaux arriveront au chantier dans des conditions telles qu'elles assurent leur stockage dans de parfaites conditions tenant compte des spécifications de chaque matériau et des conditions climatiques.

❖ ***Conditions préalables à l'exécution :**

- Avant l'exécution de tous travaux on devra tenir compte des conditions requises durant les travaux telles que propreté, remplissage, température ambiante, humidification, approbations préalables de la charge du contrôle des travaux, etc...

❖ ***Main d'œuvre requise :**

- L'entreprise devra disposer d'un personnel qualifié pour les tâches qui lui seront attribuées afin que chaque étape des travaux se développe avec les soins nécessaires.
- Tout personnel qui ne remplit pas les conditions minimums requises de qualifications dans l'exécution des travaux, sera immédiatement remplacé.

❖ **Utilisation des matériaux ou procédés de mise en œuvre :**

- L'entreprise devra accorder une attention particulière aux points suivants avant d'utiliser les matériaux dans les travaux :
- Vérifier les mesures et niveaux avant et durant les travaux.
- Vérifier les matériaux à poser.
- Faire les ajustements nécessaires
- Tenir compte des conditions climatiques.

❖ **Soins spéciaux après l'exécution des travaux :**

- Une fois les travaux exécutés et terminés, l'entreprise appliquera les soins nécessaires correspondants, dans le but de préserver les parties finies, des intempéries ou des éventuelles détériorations qu'elles risquent de subir. Elle devra également maintenir en parfaites conditions de propreté les parties réalisées et celles en cours de réalisation.

❖ **Propositions de l'entreprise :**

- Le présent cahier n'empêche pas l'entreprise de faire des propositions quant aux matériaux, aux procédés de mise en œuvre ou à une amélioration quelconque d'un élément technique du projet. Ces propositions se feront par écrit et soumises à l'approbation du chargé du contrôle des travaux.

❖ **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

❖ **TRAVAUX PRÉPARATOIRES :**

▪ **ÉCHAFAUDAGES :**

- La fourniture et la pose d'échafaudage de qualité durant tout le chantier est impératif pour tout travail en hauteur en rapport avec le planning d'exécution.
- Les pièces verticales des échafaudages seront contreventées. Les pièces horizontales successives des échafaudages seront arimées entre elles. Aucune pièce ne sera posée sans dispositif de fixation.
- L'emploi de pièces faussées ou présentant du jeu est interdit. Les échafaudages devront être équipés de dispositifs antichute des personnels et être conformes aux normes en vigueur.

❖ **MISE EN PLACE D'ÉTAIEMENTS PROVISOIRES**

- Mise en place d'étais provisoires en bois blanc madrier (6,5X20 cm) selon le cas. La prestation comprend le découpage, les chutes, l'ajustage, l'assemblage la fixation et les calages et fourniture et pose de tout accessoire tels que visserie, boulon et équerre métallique et une couche de peinture protectrice.

❖ **NETTOYAGE ET DÉCAPAGE**

- Nettoyage, décapage et désherbage manuel du sol de toutes sortes de plantes nuisibles aux abords du bâtiment. /, ainsi que le nettoyage et le décapage des façades.

❖ **TRAVAUX DE DÉPOSE ET DÉMOLITION**

❖ **DÉMOLITION DE LA MAÇONNERIE :**

- Pour accéder aux appareillages et à la nature des maçonneries le décapage des enduits est nécessaire, ce poste de travail nécessite la mise en place d'échafaudages et l'apport de petits matériels.



- Cette opération doit être exécutée avec beaucoup de précaution afin de ne pas altérer les briques souvent imbibées d'eau, la fouille des murs comprend la dépose des briques en terre cuites et leur mise en tas à proximité des travaux. Ces travaux sont exécutés manuellement à l'aide de petits outillages.
- De mêmes que les parties de planchers, les fouilles sont exécutées manuellement après la dépose des revêtements. Cette opération a pour objectif la découverte des composants du plancher, leur nettoyage pour l'observation de l'état de détérioration des matériaux qui le composent.
- D'une manière générale et afin d'exécuter convenablement les travaux de dépose, des échafaudages construits, doivent contenir des grillages protecteurs, pour ne pas atteindre et endommager, par des éclats ou des chutes de matériaux, les revêtements avoisinants. Aussi les revêtements de sols doivent être couverts de plastiques revêtus de mortier pour les protections lors des travaux en cours.



❖ - DÉPOSE ET ENTREPOSAGE :

- Le type de dépose de matériaux se présente sous deux catégories :
- D'une part celles qui doivent être conservés afin d'être reposées et d'autres parts celles destinées être évacuées à la décharge publique.
- Les revêtements muraux et de sols déposés doivent être triés, nettoyés et mis dans des cartons entreposés dans des locaux non humides afin d'être réutilisés.
- Pour les planchers, le décapage systématique doit se faire avec précaution sans heurt pour les solives, cette dépose doit se faire par partie afin de ne pas déstabiliser les murs porteurs. De cette façon, les autres parties d'un même plancher ne pourront être déposées que si la première partie avait préalablement été déjà remplacée. Si des composants du plancher sont sains ou peuvent recevoir un traitement local ils seront maintenus à leur place en vue de leur utilisation.
- La dépose des évacuations des eaux pluviales y compris le retrait des scellements les débris de mortier de brique et de couches constituant les planchers altérés sont mise en tas à proximité et évacués à la décharge publique. Il en sera de même pour les parties de murs complètement détériorées à substituer.
- Dépose de chauffages existants avec cheminées et alimentation à gaz, ainsi que la dépose des climatiseurs et leurs unités extérieures, supports métalliques, conduits, câblerie accessoire, nettoyage et rebouchage des trous.
- Dépose de faux plafonds existants de tout type : à base de plâtre et lattés roseaux, en plaques de plâtre, en PVC démontables ou autres et tous ses accessoires, y compris le transport des débris de démolition à la décharge publique.
- Démolition de chape en béton y compris évidemment des terres et évacuation à la décharge publique
- Dépose de menuiseries (portes et fenêtres) existantes (bois, métallique, aluminium) de toutes dimensions y compris cadres, quincaillerie, serrurerie ainsi que la mise en dépôt de celles jugées récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage (Les grilles de ventilation sont à remplacer et / ou à éliminer selon leur état de dégradation)
- Dépose de carreaux de Nevada et stockage des éléments non endommagés à un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi le reste sera évacué vers la décharge publique.
- Dépose de barreaudages et auvents métalliques, des éléments métalliques du garde-corps, ainsi que stockage et réparation des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste vers la décharge publique
- Dépose manuelle de tuiles en terre cuite existantes avec nettoyage et mise en dépôt des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste à la décharge publique

❖ TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET CONSOLIDATION

- Traitement de la surface inférieure des planchers à voutains en procédant au :
Brossage et nettoyage des profilés métalliques (solives), application d'antirouille.
- Exécution d'un plancher à voûtains composé de profilés métalliques (les solives porteuses), y compris coupes, chutes, couche d'antirouille, voutains en briques, remplissage en terre tamisée et séchées associées à la chaux et chape de béton armé d'un treillis soudé et toutes sujétions de bonne exécution.
- Traitement de la façade par le piquage des enduits endommagés et présentant des fissures, gonflement ou effritement ; reprise des enduits au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec grillage en nid de poule dans les endroits d'une épaisseur dépassant les 3cm, tout en respectant les reliefs, formes et décorations existantes, ce travail consiste à prendre en charge les murs, les corniches, les arcs et les jambages ainsi que toutes les surfaces apparentes de l'extérieur.

- Fourniture et pose de pierres reconstituées au niveau du soubassement du bâtiment avec traitement des joints en mortier de ciment dosé à 400kg/m³
- Traitement des murs intérieurs en découpant les enduits endommagés et reprise selon enduits existants (ciment plâtre) en assurant une parfaite planéité et lissage
- Traitement de fissures traversantes de murs porteurs en maçonnerie de toute épaisseur, de toute nature et à toute hauteur, par le procédé de découdre et coudre de la maçonnerie en briques pleines en terre cuite et en pierres en réutilisant les pièces récupérables et en substituant celles endommagées.
- Réparation de menus ouvrages en béton armé, dégraissage jusqu'au noyau sain, brossage des aciers, reprise du béton associé à un adjuvant de reprise et coffrage.



❖ TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET ENDUITS

- Avant de réparer la maçonnerie, il est nécessaire d'éliminer les causes de l'instabilité ou de dégradation de la maçonnerie. Si l'on ne supprime pas les causes, les déséquilibres pourront se manifester à nouveau.

❖ GÉNÉRALITÉS

- Le présent descriptif rappelle les règles de l'art en matière d'exécution d'ouvrage de parois et murs de bâtiments en maçonnerie traditionnelle de petits éléments, murs simples, murs doubles pour les parois démolies et à reconstituer.

❖ TRAVAUX DE MAÇONNERIE

- Fourniture et pose de maçonnerie en briques d'une épaisseur de 5cm à 10 cm selon le cas, y compris enduit en ciment dosé à 400kg/m³
- Les travaux de décapage muraux s'effectueront manuellement en prenant soin de ne pas altérer les structures en maçonnerie, l'outillage utilisé sera le ciseau et le marteau.
- Il sera procédé au décapage manuel des mortiers d'enduits au ciment portland des murs. Il sera exécuté au ciseau en prenant soin de ne pas altérer les mortiers à base de chaux.
- Les couches d'accrochage aux enduits à la chaux sur les parements de murs porteurs comprenant la préparation des parois conformément aux recommandations du maître de l'œuvre.

❖ LES ENDUITS DE MORTIER DE CHAUX AÉRIENNE (OU HYDRAULIQUE)

❖ ASPECT GENERAL DE COMPOSITION DE PRÉPARATION ET D'USAGE

- - Chaux + sable + eau parfois agrégats (tuileau, cendre, fibres)
- - Application : intérieur ou extérieur en deux couches ou trois couches.
- - Support : maçonnerie de : pierres, de terre, ou d'enduit ancien (dans ce cas on effectue un piquage).
- - Condition application : température douce (printemps ou automne, éviter : le gel, pluie et soleil fort).
- PRÉPARATION DES SUPPORTS :
- Nettoyage du support des poussières et des traces de matière organique, ou autres.
- Avant application de chaque couche l'humification du support est une nécessité.

❖ COMPOSITION GLOBALE :

- - Deux couches à trois couches différentes de composition, on peut ajouter parfois un badigeon à la chaux.
- - Composition du liant (chaux aérienne), dosage dégressif de la première couche à la troisième couche.
- - Composition granulométrique du sable (diamètre dégressif de la première couche à la troisième couche).
- - Le dosage doit être maîtrisé.
- - Soigner le gâchage implique une bonne homogénéité des mélanges.

❖ DOSAGES DE LA COMPOSITION :

▪ PREMIÈRE COUCHE :

- Elle assure l'adhérence au support (pierre, brique terre...) de l'enduit, elle doit avoir une surface rugueuse pour l'accrochage de la deuxième couche et projeté en une couche uniforme et sans surcharge.
- Le dosage : 1 volume chaux + 3 volumes de sable grossier + eau
- D'épaisseur 5mm temps de séchage : 2 à 7 jours selon le liant utilisé.

- Exemple de dosage : 400 à 450 kg chaux + 1 m³ sable sec grossier + eau (consistance équivalente à l'adhérence)
- **DEUXIÈME COUCHE (corps d'enduit = dressage = doublage) :**
- Elle assure le redressement du support (planéité), et l'imperméabilité. Elle est appliquée sur la première couche, préalablement humidifiée. Elle doit avoir une consistance plastique proche du mortier d'hourdage, une surface rugueuse pour une meilleure adhérence de la troisième couche.
- Le dosage : 1 volume chaux + 4 volumes de sable (moyennement fin) + eau
- Exemple de dosage : 300 à 350 kg chaux pour 1 m³ sable sec avec une granulométrie (3 à 5 mm). L'épaisseur de la couche est de 1 cm.
- Remarque : on peut ajouter à ce mortier : chanvre bien battus et coupé, tuileau, charbon (cendre) et morceaux brisés de poteries.
- Le temps de séchage (retrait) de cette couche de dressage avant application de la couche de finition est d'une semaine selon le liant appliqué.
- **TROISIÈME COUCHE (couche de finition) :**
- Le dosage : 1 volume chaux + 5 volumes de sable + eau
- Exemple de dosage : 200 à 250 kg chaux pour 1 m³ sables fin et secs.
- La granulométrie (≈ 2 mm) l'épaisseur de la couche est de 3 à 7 mm, éviter d'être trop épaisse pour éviter le faïençage. Le sable de préférence très fin (peut être tamisé). On projette le mortier sur l'enduit de dressage humidifié, puis on planifie grossièrement la surface enduite avec la truelle ou la surface de la taloche. Cette couche peut être appliquée directement sur une couche unique (gobetis et dressage).

❖ TRAVAUX DE PEINTURE ET ENDUIT

- **Règles générales de qualité :**
- Toutes les surfaces à peindre devront être soigneusement nettoyées et préparées convenablement avant de recevoir les couches successives de peinture.
- Les défauts que puissent présenter les surfaces à peindre seront corrigés avant de procéder à leur peinture.
- On n'admettra pas l'utilisation de peintures épaisses pour boucher des pores, fentes ou défauts quelconques.
- L'entreprise prendra toutes les précautions indispensables pour préserver les travaux de la poussière et de la pluie.
- La partie exécution des travaux sera une condition indispensable pour l'acceptation de ceux-ci. On n'admettra pas qu'ils présentent des marques de coups de pinceaux ou autres. Si pour des imperfections dans les matériaux, dans la main d'œuvre ou par n'importe quelle cause on ne satisfait pas les exigences de parfaite finition fixées par le chargé du suivi, l'entreprise prendra les mesures nécessaires et éventuellement passera une autre couche de peinture pour l'obtention de la parfaite finition, et cela à ses frais.
- L'entreprise devra solliciter le chargé du suivi pour le choix des couleurs.

❖ PEINTURE SUR MENUISERIE EN BOIS :

- Toutes les menuiseries en bois recevront une peinture glycérophthalique en deux couche au pistolet, après application de deux couches d'huile de lin, y compris le ponçage, le grattage, le masticage, le brûlage des nœuds si il y'a lieu ainsi que tous travaux préparatoires.

❖ PEINTURE SUR MENUISERIE

- **PEINTURE ANTIROUILLE :**
- Tous les éléments métalliques devront recevoir une couche de peinture antirouille avant application de la peinture laquée.
- Couches primaires : Leur fonction est anticorrosive sur métaux et /ou d'accrochage pour la couche suivante
- Les couches d'impression : elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage, il existe plusieurs types d'impression :
 - Isolante : elle constitue à la surfaces du subjectile une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de tâches telles que : bistre, crayon, gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un subjectile et un produit incompatible.
 - Hydrofuge : elle apporte un comportement de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement

- Neutralisante : elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition sans être isolante.
- Tous les éléments métalliques recevront une peinture laquée glycérophthalique, les travaux comprendront :
- Époussetage très soigné, brossage, couche intermédiaire et une couche de finition.
- Les peintures vernissées et finalement lissées, une nouvelle couche sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente avec un délai en règle générale de 48 heures, une nouvelle couche sera appliquée qu'après révision complète des aspects ou irrégularités effacées, les gouttes et les colonnes grattées.
- En ce qui concerne le choix des teintes et les couleurs pour toute peinture la décision reviendra au maître d'œuvre qui fera suivre par un plan de détail et cela après approbation du maître d'ouvrage.

❖ **PEINTURE POUR MURS**

- Fourniture et pose de peinture laquée à l'eau (satinée) sur murs et plafonds intérieurs appliquées en 2 couches avec fixateur et enduit en pâte, y compris rebouchage, ponçage et tous travaux préparatoires, couleur teintée à l'usine, selon le choix du maître de l'ouvrage et du BET de suivi.
- Traitement de revêtements existants aux sous bassement des halls et escaliers avec nettoyage en profondeur.

❖ **ÉTABLISSEMENT D'ÉPROUVETTE D'ÉCHANTILLON DE COULEUR :**

- A l'origine des travaux, des échantillons de couleur peuvent être exécutés par l'entrepreneur à la demande du maître de l'ouvrage ou de son représentant. Ces échantillons sont exécutés sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau et état de surface que le sujet.

❖ **Elles sont établies en trois exemplaires :**

- Après acceptation, les échantillons retenus sont signés par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.
- Elles sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil. Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité (les peintures oléo glycérophthaliques jaunissent dans ces conditions).

❖ **Ces conditions de conservations peuvent être obtenues dans un local déterminé du chantier.**

❖ **TRAVAUX DE MENUISERIE / VITRERIE**

❖ **- Considérations générales :**

- La totalité des éléments de menuiserie s'exécuteront selon les règles de l'art et conformément aux plans d'ensemble et aux orientations du chargé du suivi.
- Le bois sera travaillé avec le plus grand soin de même que les assemblages. Ils devront être doux au toucher et sans reste de sciage ou dépressions.
- Les arêtes seront rectilignes et sans aplatissements, légèrement arrondies dans le but d'éliminer les rebords tranchants.
- La réparation des éléments de menuiserie plus ou moins endommagés ne sera permise, sauf dans le cas où la solidité, la durée, l'esthétique et l'harmonie de l'ensemble des dits éléments ne soient pas affectés.
- La totalité de la menuiserie sera exécutée selon les plans de détails. Toutefois, l'entreprise, en cas de difficultés objectives, pourra proposer des solutions de rechange sur lesquelles le chargé du suivi donnera son avis. Ces solutions seront communiquées par pièces écrites ou graphiques si besoin est.
- Les verres seront du type standard
- Dans tous les cas on demandera l'approbation par le chargé du suivi, des échantillons que présentera l'entreprise avant de procéder à leur fourniture.
- le chargé du suivi pourra refuser des verres qui présentent des imperfections objectives.

❖ **- Règles générales de qualité :**

- Les verres devront être bien coupés, avec des arrêtes parfaites.
- L'entreprise est seule responsable de l'exactitude des mesures. Toutes les vérifications sont à sa charge.
- Les verres fissurés sont catégoriquement rejetés.
- Les verres qui présentent des ondulations seront rejetés. Dans le cas où le problème de disponibilité sur le contrat se pose de manière objective, le chargé du suivi pourra éventuellement accepter ces verres si le défaut n'est pas trop marqué.



- Réfection et rénovation des portes en bois et des portes métalliques y compris décapage, traitement chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Fourniture et pose de portes simples en bois de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 94x220 cm
- Dimensions 84x220 cm
- Fourniture et pose de portes double vantaux en bois de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 130x300
- Fourniture et pose de portes simples métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 100x220 cm
- Fourniture et pose de portes double vantaux métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre
- Dimensions 160 x220 cm
- Réparation de la rampes d'escalier ou remplacement des montants métalliques dégradés, y compris fixation, verticalité, traitement, nettoyage, brossage, peinture antirouille en 2 couches ; couche de peinture de finition et toute sujétion de bonne exécution.
- Fourniture et pose de main courante en bois, y compris fixation, peinture, et toute sujétion de bonne exécution.

❖ ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET ORNEMENTATIONS

- Restauration des éléments muraux (décorations et moulures), similaires à l'existant, selon détails du maître de l'œuvre.
- Fourniture et pose de faïence décorative sur murs de façade, selon modèle existant

❖ TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

- 2.1 - Fils et Câbles :
- La Section minima des conducteurs ne sera jamais inférieure à 1,5mm².
- Les fils et câbles seront respectivement de la série U500V et U1000.
- Les jonctions Se font à l'intérieur des boîtes de dérivation avec raccordement par bornes à pattes visées.
- Les connexions seront particulièrement soignées Afin de ne pas être la cause d'échauffement et de chutes de tension excessives.

Fait à le :

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lu et accepté

Bordereau des prix unitaires



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION; ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Un	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	Cloison intérieure constituée de brique rouge creuse simple paroi au mortier de ciment, liaison, échafaudage, serrage, embrasure, et tableau d'ouverture, exécutée par une main d'oeuvre qualifiée et toute sujétion de fourniture et de mise en œuvre a toute hauteur et toute formes dans l'embaras si il ya lieu épaisseur de 15 cm	M2		
2	Enduit en mortier de ciment intérieur sur murs dosé à 600 kgs/m3 y compris le dégrossissage, le corps d'enduit, la couche de finition et toutes sujétions de bonne exécution d'épaisseur de 02 cm.	M2		
3	Revêtement en plinthes vernissées droites en terre cuite type marbré posées à bain de mortier de ciment soigneusement dressées à la règle et à la taloche, sans aucune plue value pour coupes d'angle rentrants ou saillants etc... et toutes sujétions de pose, fourniture échantillon agréé par l'architecte	ML		
4	Peinture vinylique sur mur intérieur, deux couches d'enduit seront appliquées aux murs après brossage, époussetage de ces derniers ,deux couches de peinture vinyliques seront exécutées à intervalle de temps régulièrement espacés y compris toutes sujétions	M2		
5	F/P d'une porte en bois rouge avec cadre en bois rouge 14cm*7 cm y compris toute jectons serrure électrique + contrôle d'accès + alimentation 12v de bonne execution y compris leur quinquerie	U		
6	F/P d'une fenetre en aluminium dimmenssion 1,0*1,0 m*2 y compris toute jectons de bonne execution y compris leur quinquerie	M2		
7	F/P de rideau en tissu y/c tringles fixation..	M2		
8	F/P tube en fer rectangle de 40x27	M		
9	F/P barreaudage métallique avec peinture antirouille , penture a huile y compris toute jectons de bonne execution	M2		

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION; ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT
1	Cloison intérieure constituée de brique rouge creuse simple paroi au mortier de ciment, liaison, échafaudage, serrage, embrasure, et tableau d'ouverture, exécutée par une main d'oeuvre qualifiée et toute sujétion de fourniture et de mise en œuvre a toute hauteur et toute formes dans l'embaras si il ya lieu épaisseur de 15 cm	M2	500		
2	Enduit en mortier de ciment intérieur sur murs dosé à 600 kgs/m3 y compris le dégrossissage, le corps d'enduit, la couche de finition et toutes sujétions de bonne exécution d'épaisseur de 02 cm.	M2	1000		
3	Revêtement en plinthes vernissées droites en terre cuite type marbré posées à bain de mortier de ciment soigneusement dressées à la règle et à la taloche, sans aucune plue value pour coupes d'angle rentrants ou saillants etc... et toutes sujétions de pose, fourniture échantillon agréé par l'architecte	ML	500		
4	Peinture vinylique sur mur intérieur, deux couches d'enduit seront appliquées aux murs après brossage, époussetage de ces derniers ,deux couches de peinture vinyliques seront exécutées à intervalle de temps régulièrement espacés y compris toutes sujétions	M2	1900		
5	F/P d'une porte en bois rouge avec cadre en bois rouge 14cm*7 cm y compris toute jectons serrure electrique + contrôle d'accie + alimentation 12v de bonne execution y compris leur quinquerie	U	10		
6	F/P d'une fenetre en aluminium dimmension 1,0*1,0 m*2 y compris toute jectons de bonne execution y compris leur quinquerie	M2	7,5		
7	F/P de rideau en tissu y/c tringles fixation..	M²	100		
8	F/P tube en fer rectangle de 40x27	M	850		
9	F/P barreaudage métallique avec peinture antirouille , penture a huile y compris toute jectons de bonne execution	M2	45		

TOTAL HT

TVA 19%

TOTAL TTC

Arreté la presente devis a la somme de ttc :

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

محضر زيارة (معاينة) الموقع

أنا الممضي أسفله:

..... المؤسسة:

أشهد انني قمت بزيارة ومعاينة الموقع المعني بصيانة وتصليح المباني الإدارية والبيداغوجية المعلن عنها في
الاستشارة رقم 2026/..... المؤرخة في 2026/..../. بكلية العلوم والتكنولوجيا.

رئيس مصلحة الوسائل والصيانة

المؤسسة (الختم والامضاء)

..... غليزان في:

عميد الكلية